

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHARLEVILLE-MEZIERES
ACCES A LA FORMATION CONDUISANT
AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER**

**FICHE D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION INFIRMIERS HORS CEE**

NOM :
(de jeune fille pour les femmes mariées)

EPOUSE :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : /___/___/19___/ Sexe : () M
() F

LIEU DE NAISSANCE : () F

ADRESSE :
.....

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :
.....

**CADRE RESERVE AU
SECRETARIAT**

- Lettre de motivation
- Photocopie de la pièce d'identité
- Chèque d'inscription 56,00 €
- 3 enveloppes timbrées
- Photocopie diplôme
- Relevé programme des études
- Un curriculum vitae

TITRE D'INSCRIPTION

- DIPLOME INFIRMIER

Pays :

Année d'obtention :

Le candidat soussigné certifie sur l'honneur avoir donné des renseignements exacts.

Date du : /___/___/20___/

Signature du Candidat :

Information CNIL : Les informations dans ce document feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à l'article 27 de la loi N° 78.17 du 05 janvier 1978 chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique pour informations le concernant.

Date de dépôt du dossier :

ACCES A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

EPREUVES DE SELECTION INFIRMIER HORS CEE

POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2012

L'INSTITUT DE FORMATION DU CENTRE HOSPITALIER
DE CHARLEVILLE-MEZIERES DISPOSE D'UN QUOTA DETERMINE
PAR ARRETE MINISTERIEL

- I. Conditions d'inscription
- II. Epreuves de sélection
- III. Constitution du dossier d'inscription
- IV. Calendrier des épreuves et des résultats
- V. Consignes à respecter pendant les épreuves
- VI. Coûts de formation et aides financières
- VII. Caractéristique de l'IFSI de Charleville-Mézières
- VIII. Liste des Instituts de Formation en Soins Infirmiers

**LE DOSSIER D'INSCRIPTION EST A DEPOSER
A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
OU A ENVOYER EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE RECEPTION OU
à l'adresse indiquée ci-dessus**

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

En référence aux articles 27 à 32 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des autres candidats.

L'inscription sera définitive sur production d'un dossier complet d'inscription (voir III).

II. EPREUVES DE SELECTION

I. UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE :

Une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

(Durée 2 heures, notée sur 20)

II. DEUX EPREUVES D'ADMISSION :

- L'épreuve orale consiste en un entretien en langue française avec un jury de deux personnes. Cette épreuve permet, à partir de la lecture du dossier d'inscription d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations.

(Durée 30 minutes, notée sur 20)

- L'épreuve de mise en situation pratique (dont quinze minutes de préparation) porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats.

(Durée 1 heure, notée sur 20)

CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive est subordonnée à la constitution d'un dossier médical qui est à fournir le jour de la pré-rentrée, **fin août**.

Il est composé obligatoirement des pièces suivantes:

- **Un certificat médical émanant d'un médecin agréé** par l'ARS de votre département attestant que vous présentez : « *les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession* »
- **Un certificat médical précisant que les vaccinations suivantes** ont été effectuées : antidiphthérique, antipoliomyélitique, antitétanique et contre l'Hépatite B et de vaccination par le BCG. Un tubertest datant de moins de 3 mois est obligatoire.

La contre-indication vaccinale remet en cause l'admission.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est obligatoirement constitué des pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription :** Ecrivez en **MAJUSCULES** la rubrique concernant votre état-civil.
- **La photocopie recto verso de la carte nationale d'identité**, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité.
- **Un chèque de 56,00 Euros** libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, correspondant aux frais des épreuves de sélection (**non remboursable**).
- **Trois enveloppes affranchies**, format 220 x 110, libellées à votre adresse.
- **La photocopie du diplôme d'infirmier** (l'original sera fourni lors de l'admission en formation).
- **Un relevé du programme des études suivies**, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.
- **La traduction en français** par un traducteur agréé auprès des tribunaux français du diplôme d'infirmier et du relevé du programme des études.
- **Un curriculum vitae.**
- **Une lettre de motivation.**
- **Une carte postale** timbrée au tarif ordinaire (voir modèle ci-dessous).
Celle-ci vous sera retournée dès réception de votre dossier avec la date de réception et le tampon de l'IFSI.

| Zone réservée à l'IFSI | Destinataire |
|--|---|
| Accusé de réception Dossier reçu le Tampon de l'IFSI | Timbre Vos nom et prénom Votre adresse |

**Le dossier complet est à envoyer ou à déposer
à L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
avant la date de clôture des inscriptions.**

- **Soit par courrier en recommandé avec accusé réception, cachet de la poste faisant foi**
- **Soit en main propre à l'accueil-secrétariat de l'IFSI, fermeture à 17H.**

POUR INFORMATION :

Pour vous renseigner, pour vous donner le dossier d'inscription, pour le réceptionner et le vérifier, l'accueil-secrétariat est à votre disposition pour tous renseignements du LUNDI au VENDREDI à compter du 10 janvier 2012 de 13H30 à 17H.

IV. CALENDRIER DES EPREUVES

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS
MARDI 28 FEVRIER 2012
(minuit cachet de la poste faisant foi)**

**EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE
MERCREDI 28 MARS 2012
DE 13H A 15H30
AU PARC DES EXPOSITIONS
DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

**JURY D'ADMISSIBILITE
JEUDI 19 AVRIL 2012**

A l'issue des épreuves écrites, les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 sont admissibles.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les résultats seront affichés le 4 mai à l'IFSI à 14h
et sur le site : www.ch-charleville-mezieres.fr

Les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats.
Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission.

**EPREUVES D'ADMISSION
DU 11 AU 22 JUIN 2012**

**JURY D'ADMISSION
MARDI 3 JUILLET 2012**

A l'issue des trois épreuves de sélection, les candidats ayant obtenu un total au moins égal à 30 sur 60 sont admis.
Le nombre total de candidats admis s'ajoute au quota d'entrée de l'IFSI sans pouvoir excéder 2% de ce quota.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les résultats seront affichés le 5 juillet à l'IFSI à 14h
et sur le site : www.ch-charleville-mezieres.fr

Les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats et leur rang de classement.

Si, dans les 10 jours suivant **l'affichage**, le candidat n'a pas donné **son accord écrit**, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

V. CONSIGNES A RESPECTER PENDANT LES EPREUVES DE SELECTION

➤ **Loi du 25 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.**

➤ **Article 1^{er}** : Toute fraude commise dans les examens et concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

➤ **Article 2** : Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 146,94 euros (soit 60 000 francs) ou à l'une de ces peines seulement.

➤ **Article 3** : Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

➤ **Article 4** : Abrogé.

➤ **Article 5** : L'action publique ne fait pas obstacle disciplinaire dans les cas où la loi a prévu cette dernière.

➤ **Pendant les épreuves**, il est interdit :

- ① de communiquer soit avec d'autres candidats, soit avec des personnes de l'extérieur.
Le silence pendant les épreuves s'impose, les téléphones portables doivent être éteints.
- ② de prendre connaissance des compositions ou brouillons d'un autre candidat ou de favoriser les agissements de candidats qui tenteraient de le faire.
- ③ de consulter des documents ou d'utiliser une calculatrice lorsque cela n'est pas expressément mentionnés sur la convocation.

➤ **Autres indications :**

- ❶ Aucun candidat ne sera autorisé à sortir avant chaque épreuve même s'il rend une copie blanche.
- ❷ Le candidat devra demander l'autorisation pour sortir (aux toilettes) en cours d'épreuve. il sera accompagné par un surveillant (sortie un par un et après la première heure d'épreuve).
- ❸ Tous les candidats doivent remettre une copie dont l'en-tête aura été complété, même s'il s'agit d'une copie blanche. L'en-tête comprend :
 - ↳ le nom du candidat (nom de jeune fille suivi du nom d'époux pour les femmes mariées).
 - ↳ le prénom du candidat.
- ❹ Aucun candidat ne doit signer les copies ou y apposer tout autre signe distinctif sous peine de les faire annuler. L'ensemble de la copie doit être rédigé avec un stylo d'une seule couleur bleue ou noire. Le blanc correcteur (blanco), l'effaceur sont autorisés. Les feuilles de brouillon ne seront par corrigées. La calculatrice est interdite.

VI. COUTS DE FORMATION ET AIDES FINANCIERES

I. COUT DE LA FORMATION :

- 5 470 Euros (tarif 2011), pris en charge par le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi.

II. FRAIS INHERENTS AUX ETUDES :

- Le droit annuel d'inscription universitaire (tarif 2011 : 174 Euros).
- L'acquisition de tenues de stage, d'ouvrages... (tarif 2011 : environ 277 Euros).

III. AIDES

- Tous les étudiants en soins infirmiers bénéficient d'indemnités de stage (23 Euros par semaine de stage en 1^{ère} année, 30 Euros par semaine de stage en 2^{ème} année, 40 Euros par semaine de stage en 3^{ème} année).
Les étudiants peuvent bénéficier, sous certaines conditions fixées par une réglementation ministérielle, du remboursement de leur frais de déplacement.
- D'autres organismes peuvent participer au financement des études des personnes dans le cadre d'une conversion d'emploi (voir conditions auprès de Pôle Emploi, le Conseil Général, le Conseil Régional, etc...).

↳ **Vous devez effectuer vous même les démarches.**

IV. HEBERGEMENT

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers fonctionne en **externat**.
Les étudiants qui ont besoin d'un hébergement peuvent s'adresser à :

LA MAISON DE L'ETUDIANT
38 rue de Montjoly
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ : **03.24.59.11.95**

Pour obtenir tous renseignements sur les modalités d'hébergement (résidence d'étudiants, foyers, logement etc...) et leurs coûts.

V. RESTAURATION

Lors des périodes de cours, les étudiants ont accès au restaurant du personnel du Centre Hospitalier de Belair et aux restaurants CROUS implantés à Charleville-Mézières.

VI. TRANSPORT / STAGES

Les terrains de stage se situent dans l'ensemble du département en conséquence, l'utilisation d'un véhicule personnel est indispensable.

VII. CARACTERISTIQUES DE L'INSTITUT DE FORMATION « René MIQUEL » DE CHARLEVILLE-MEZIERES

L'INSTITUT DE FORMATION A LE PRIVILEGE D'ETRE LE SEUL DANS LE DEPARTEMENT DANS LES ARDENNES.

L'Institut de Formation en Soins Infirmier (IFSI) bénéficie, entre autres, de l'environnement des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières et de Belair dont les missions de formation et soins contribuent à la recherche de qualité concernant la Santé de la population.

L'IFSI a été créé en 1961 sous l'impulsion de René MIQUEL, ancien Maire de Mézières. Il est rattaché au Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES et il est implanté dans l'enceinte du Centre Hospitalier de Belair.

Il s'agit d'un établissement public, financé par le Conseil Régional et géré par le Centre Hospitalier de CHARLEVILLE-MEZIERES auquel il est rattaché.

Il a pour mission la formation initiale des infirmiers et des aides-soignants sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Santé.

Pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, une convention passée avec l'Université permet l'obtention d'un grade de Licence.

Les étudiants sont assurés de trouver au cours de leur formation en alternance :

- Un environnement favorable à l'apprentissage avec des locaux modernes et bien équipés.
- Un éventail de terrains de stage dans les Centres Hospitaliers Ardennais et dans les nombreuses structures sanitaires sur l'ensemble du département.
- Une équipe pédagogique performante composée de professionnels en soins infirmiers. Tous les formateurs sont titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier et de Cadre de Santé.
- Une dynamique d'apprentissage, centrée sur le suivi pédagogique de l'étudiant et la construction d'un projet professionnel individualisé.

Les étudiants ayant choisi d'effectuer leur formation à l'IFSI s'engagent à adhérer au Projet Pédagogique, au Projet de Formation et au contrat de vie en collectivité.

Les orientations pédagogiques visent à rendre l'apprenant responsable, autonome, acteur de sa formation. Il construit progressivement ses compétences et participe à prendre soin des personnes.

Elles visent également à inscrire les apprenants dans une dynamique de projet au bénéfice de la collectivité. Cela induit leur participation : aux activités de relations extérieures, à des rencontres d'intérêt professionnel, à des projets initiés par les apprenants, à des projets proposés par des associations extérieures...

**VIII. LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
PREPARANT AU DIPLOME D'INFIRMIER
EN CHAMPAGNE-ARDENNE**

- **ARDENNE :**
- CHARLEVILLE-MEZIERES**
IFSI « René MIQUEL »
1 rue Pierre Hallali – BP 40031
08001 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
☎ : 03.24.55.66.90
- **AUBE :**
- TROYES**
IFSI DU CENTRE HOSPITALIER
2 avenue des Lombards
10003 TROYES CEDEX
☎ : 03.25.49.49.99
- **MARNE :**
- CHALONS-EN-CHAMPAGNE**
IFPS CROIX ROUGE FRANCAISE
56 ter avenue du Général Sarrail
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ : 03.26.64.60.53
- EPERNAY**
IFSI DE L'HOPITAL AUBAN-MOET
137 rue de l'Hôpital
51205 EPERNAY CEDEX
☎ : 03.26.58.70.23
- REIMS**
IFSI DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
IRF
45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS CEDEX
☎ : 03.26.78.74.52
- **HAUTE-MARNE :**
- CHAUMONT**
IFSI DU CENTRE HOSPITALIER
2 rue Jeanne d'Arc
52014 CHAUMONT CEDEX
☎ : 03.25.30.70.30
- SAINT-DIZIER**
IFSI DU CENTRE HOSPITALIER ANDRE BRETON
Carrefour Henri Rollin
52108 SAINT DIZIER CEDEX
☎ : 03.25.56.92.53